

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers absents : 2 Pouvoirs : 1

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien.

Absent excusé : DELCOURT Sophie, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, DESCHAMP Ludivine.

Date de Convocation : 26 février 2021

Date de Publication : 10 Mars 2021

Secrétaire de Séance : Madame Sandrine FERNANDEZ

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 FEVRIER 2021

Il a été envoyé avec les convocations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le projet d'éclairage du terrain de football.

Explications données, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la commande d'éclairage du terrain de football. Il est rappelé que si la subvention n'est pas accordée, l'association de football devra prendre à sa charge la totalité des travaux.

Par ailleurs, le devis d'entretien du stade par M. RICHET pour un montant de 4320 € annuel est validé

2 – COMPTE RENDU REUNION AMENAGEMENT LOTISSEMENT

Suite à la présentation par le Cabinet THALES du projet de lotissement revu en fonction de la demande de la municipalité, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal n'ayant pas pu être présents, le nouveau plan d'aménagement.

- ↳ Un îlot central serait réalisé à l'entrée du bourg. Le conseil valide ce projet.
- ↳ Concernant les commerces, un responsable de la franchise ORPEA, qui réalise le portage de repas, serait intéressé pour s'installer afin de créer une cuisine centrale. La superficie de construction serait de 100 à 150 m².
Joël MAZURIE fait remarquer qu'il s'agit d'un lotissement résidentiel, et que l'installation d'une telle entreprise engendrerait la circulation de nombreux véhicules (livreurs, fournisseurs...)
Une installation sur la zone activité serait plus adaptée et le prix du terrain est bien plus intéressant.
- ↳ L'implantation des commerces a été revue. Une des hypothèses propose qu'un lot soit laissé libre entre le boucher et l'esthéticienne. Attention, car les commerçants demandent que leurs soient réservées des places de stationnement.
Le Conseil Municipal valide la proposition alternative, avec l'implantation d'un arrêt minute.

3 – PARTICIPATION SCOLARISATION

Monsieur le maire présente :

Conformément au code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Un enfant de la commune est actuellement scolarisé à Libourne en Classe d'intégration scolaire.

Le coût de sa scolarité s'élève à 673 € pour l'année scolaire 2020/2021

Par ailleurs, le code de l'éducation prévoit également que la scolarisation d'un enfant dans une autre commune, ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant, commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2021-2022, deux enfants sont scolarisés en maternelle à Libourne et 1 enfant en primaire à Libourne.

Le coût répercuté sur notre collectivité est de 1262 € par élève de maternelle et de 673 € par élève de primaire

Le total de la participation à la charge de notre collectivité est de 3870 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Libourne en classe d'intégration scolaire.
- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants ayant commencé leur scolarité dans une autre commune pendant leur formation soit de maternelle soit d'élémentaire, sous réserve de vérification des informations relatives au domicile au moment de l'entrée à l'école primaire ou maternelle.
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 3870 €

4 – REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Notre agent technique a demandé une disponibilité de deux ans. S'agissant d'un agent titulaire, le remplacement devra se faire par un fonctionnaire de la fonction publique.

Il s'agira de trouver quelqu'un de valable et compétent.

Il y a beaucoup de travaux urgents à faire, et nous ne pouvons pas laisser un seul agent au service technique.

Un appel à candidature va être fait auprès du centre de gestion de la fonction publique.

5° - ACCEPTATION DON

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation de dons et legs à la commune.

Dans la mesure où un don ou legs n'est grevé ni de conditions, ni de charges, la Maire peut recevoir conformément à l'article L2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Si le don ou legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal.

L'accord du conseil est en général fonction des conditions ou charges grevant le don.

A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions, les refuser ce qui rendra le don caduc, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de l'Union Sportive Artiguaise association, qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'installations sportives au stade, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- Entendu l'exposé de Mr. Le Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2242-1
- Vu le don de l'association USA sous forme de chèque.
- Considérant que ce don d'un montant de 4 395€ (quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros), est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'installations sportives au stade.

Après avoir délibéré,

- - Accepte le don de l'Union Sportive Artiguaise d'un montant de 4 395€ (quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros)
- - Affecte ce don à la réalisation d'installations sportives au stade.

6° - MISE A JOUR DU PAVE

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été élaboré en 2013.

Il est nécessaire de constituer le nouveau groupe de travail, réfléchir et mettre à jour le plan d'actions pour les bâtiments dont la mise en accessibilité n'a pas été réalisée.

Cette année, la mise en accessibilité de la mairie était prévue.

Le problème des sanitaires se pose. Des renseignements seront pris auprès de la DDTM, pour voir s'il est possible de faire un seul WC au rez-de-chaussée Femmes/handicapés et 1 seul WV homme à l'étage.

Le groupe de travail est modifié comme suit :

- JP QUET
- Joël MAZURIE
- Nadine LEBRUN
- Sandrine FERNANDEZ
- Serge GASSION

7° - QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Monsieur CHAGNEAU signale que le poteau du tennis est descellé et dégradé
- ⇒ Madame LEBRUN informe qu'une visite de l'ancien restaurant Clovis de Ste terre a été organisé par la CDC, pour présenter un éventuel achat.
- ⇒ Monsieur LAGRAVE informe qu'il a eu ce jour, un entretien positif avec la caisse d'épargne au sujet du financement de notre projet de Lotissement. Une proposition nous sera faite dans les prochains jours. Ils sont très très intéressés par notre projet.

Délibérations prises en cours de séance :

N° 07 – Participation scolarisation

N° 08 – Acceptation don

Le Maire
QUET J.P,

La Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

GASSION S,

LAGRAVE C,

GAILLARD C,

PIGIER S,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

M A I R I E D E
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

33570

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	26 février 2021
En exercice	15	Date de la séance	4 Mars 2021
Présents	11	Heure de la séance	20 h 30
Votants	11	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint		X	X		
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X		
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X	X		
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				